



## Décision n° 18B-2022

### Fixation des tarifs pour la semaine bleue

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al. 7,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal, l'autorisant notamment à fixer des tarifs,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs pour la semaine bleue,

### DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs du Repas du 7 octobre « semaine bleue » :

- 15 € par personne pour les santenois
- Prix de revient du repas par personne pour les résidents de la Maison de retraite « résidence du Parc »

**Article 2** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

Mme le Préfet du Val-de-Marne,  
M. le Trésorier de Boissy Saint Léger

Fait à Santeny, le 7 octobre 2022.

Le Maire,

Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com